



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 13 octobre 2020, le Conseil a adopté le règlement 02-10-40 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-40 vise à agrandir l'affectation urbaine à même l'affectation de villégiature pour permettre l'implantation d'une résidence pour aînés sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles.

Une copie du règlement 02-10-40 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE
JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN



Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement de remplacement 02-10-40 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Saint-Honoré-de-Témiscouata

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux
endroits désignés par le Conseil, entre 13h00 et 16h00 heures de l' après -midi, le
jour de 25 janvier 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

25

jour de janvier de l'an deux mille vingt et un.

Signé : Michael M

Titre : Directeur général